

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 28 juin 2023

Date de publication : 12 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, et Sophie DUMONTEL.

**Excusé(es)** : M. Loïc COLTEL a donné procuration à Mme Laure SEYDOUX, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL.

Mme Sonia BLONDEAU, M. Fabrice THERVILLE, M. Willy BONFY.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie France AULAS.

**Objet** : *2023/0507/048 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que MBA sollicite la commune pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires, pour le chemin des Goutalles.

Il explique que MBA ne dispose pas de services techniques pour assurer la maintenance et l'entretien de ces aménagements cyclables. Dans un souci de bonne organisation des services, la MBA sollicite la mise à disposition des services municipaux à son bénéfice afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et au meilleur coût, la maintenance et l'entretien des aménagements cyclables sans pour autant s'exonérer de ses responsabilités et de son autonomie de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 10 juillet 2023,  
Le Maire, Robert LUQUET

